



Reneaud Cantin, C.A.
Représentant en épargne collective*

Pascale Cantin, Pl. Fin.
Représentante en épargne collective*
Planificateur financier
Conseillère en sécurité financière

LAFOND
SERVICES FINANCIERS

CHRONIQUE FINANCIÈRE

COMPTES À INTÉRÊT GARANTI

Les fortes fluctuations de marchés de fin 2008 et début 2009 ont mis à l'épreuve la tolérance aux risques des investisseurs et plusieurs d'entre eux se sont tournés vers les produits à capital garanti comme les certificats de placement garantis.

MAIS SAVIEZ-VOUS QUE L'ON PEUT SE PROCURER CE TYPE DE PRODUIT AUPRÈS DE COMPAGNIES D'ASSURANCE ?

Ces produits à capital garanti (CIG) souscrits auprès de compagnies d'assurance comportent, en plus de **taux d'intérêts** très avantageux et compétitifs, de nombreux avantages que seule une compagnie d'assurance peut offrir.

- **Avantages fiscaux** pour les CIG non enregistrés (si vous avez 65 ans ou plus, votre revenu d'intérêts vous permet de bénéficier du crédit d'impôt pour revenu de pension et est admissible aux fins du fractionnement du revenu de pension).

- La totalité de vos placements enregistrés et non enregistrés peut être **assortie d'une protection contre les créanciers** dans certaines circonstances.

- Vos **placements sont garantis** par la solidité de la compagnie d'assurance, à quoi s'ajoute la sécurité supplémentaire découlant de la protection offerte par Assuris, anciennement de la Société Canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP).

- Au niveau de la planification successorale, ceux-ci permettent de **désigner des bénéficiaires** et, si vous décédez, la valeur de vos placements sera rapidement transmise à vos héritiers en toute confidentialité et sans frais d'homologation ni frais juridiques.

Nous vous suggérons d'en parler à votre conseiller qui saura certainement vous guider à travers les choix disponibles offerts par les compagnies d'assurances.

* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,
vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**